

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 29 octobre 2020 16:52
À:
Objet: Demande d'accès 200737333 - Courriel réponse
Pièces jointes: Avis de recours_2020.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours_2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 septembre dernier, concernant le 701, rue Sainte-Rose à La Prairie (lot 1 915 083 et 673-1483).

Les documents suivants sont accessibles :

- 7610-16-01-0884300;
1. R.I. du 24092001;
- 7610-16-01-0884400;
2. A.I. du 06112001;
3. R.I. du 24092001;
- 7610-16-01-0885800
4. Lettre du 10062008;
5. R.I. du 08052008;
6. R.I. du 24092001

Vous obtiendrez les documents en cliquant sur le lien suivant :

https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/Evzoi_Pqj2JljuohNciNSP8B3jX1hApA84C1O1nKfYCCyg?e=QBVLm6

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274

Télécopieur : (450) 928-7755

Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0884300

DATE INSPECTION : 2001-09-24

HEURE : - Arrivée : 9:45

- Départ : 10:30

DATE DE RÉDACTION : 2001-11-05

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Claude Bruneau

LIEU INSPECTÉ

Blanchard Carrossiers inc.
701, Rue Sainte-Rose
La Prairie

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

Guy Brossard/Inspecteur, Ville de La Prairie

TÉLÉPHONE

(450) 444-6637

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

M. Jocelyn Blanchard/Propriétaire

TÉLÉPHONE

(450) 619-0094

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre:

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte d'émanation de peinture et d'odeur

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Blanchard Carrossiers est une entreprise de débosselage et de peinture de véhicules automobiles de employés. Cette entreprise occupe un local loué dans un immeuble appartenant à M. Jean-Guy Garneau et M. Paul Émile Lemire.

Une salle à peinture est présente sur les lieux. Celle-ci est équipée de filtres et une cheminée de plus de mètres est située sur le toit de l'édifice. Lors de mon inspection, aucune activité de peinture n'était effectuée.

La quantité moyenne de peinture employée est de litres/semaine et la quantité d'apprêt est de litres/semaine.

Le seul rejet à l'égout provenant des activités de l'entreprise est celui de l'eau de lavage des voitures.

Les matières dangereuses résiduelles (MDR) résultant des activités du garage sont:

- Du solvant usé. Cette MDR est entreposée dans le garage de l'immeuble dans un contenant identifié de 100 litres. La compagnie Articles 23-24 de la L.A.D vient chercher ce contenant de solvant environ aux semaines.
- De l'huile usée. Cette MDR est entreposée à l'extérieur de l'immeuble dans un réservoir métallique fermé, étanche et conçu pour retenir son contenu. Ce récipient est à la disponibilité des divers locataires de l'immeuble (tel que Blanchard Carrossiers) qui y entreposent leur huile usée pour fins de disposition. Les propriétaires (M. Jean-Guy Garneau et Paul Émile Lemire) sont responsables de la gestion de ce réservoir.

NOTE :

Après avoir discuté de la situation avec une personne compétente du service, j'ai contacté M. Blanchard le 31 octobre 2001 afin de l'informer que l'entreposage et la gestion des MDR est sécuritaire et conforme aux règlements.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0884300

DATE DE RÉDACTION : 2001-11-05

3. CONCLUSION

Je ne peux pas confirmer ou infirmer le bien fondé de la plainte.

Blanchard Carrossiers inc. possède une salle à peinture conforme au règlement. Des filtres étaient en place lors de l'inspection et une cheminée est située sur le toit de l'entreprise. Aucune activité de peinture n'était effectuée lors de l'inspection

L'entreposage et la gestion des MDR était conforme à notre réglementation.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Claude Borneau
(signature)

2001/11/05
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Leonel Laramée
(signature)
Chef d'équipe int.

02/01/08
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

NOTE: Rétroinformation au plaignant effectuée le 2001/09/27

CERTIFIÉ

Le 6 novembre 2001

AVIS D'INFRACTION

Abricotine Créations
701, rue Sainte-Rose, local 200
La Prairie (Québec) J5R 1Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0884400

Objet : Atelier de peinture non conforme au 701, rue Sainte-Rose à La Prairie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 septembre 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Absence d'une cheminée d'évacuation des gaz dont la hauteur excède d'au moins 5 mètres le bâtiment qui abrite les opérations de peinture;
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
 - . Article 15.



Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0884400

Le 6 novembre 2001

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 10 décembre 2001 aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Claude Bruneau au (450) 928-7607, poste 295.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle
par intérim

ORIGINAL SIGNÉ

LL/CB/lt

Lionel Laramée

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0884400

DATE INSPECTION : 2001-09-24

HEURE : - Arrivée : 10:45

- Départ : 11:30

DATE DE RÉDACTION : 2001-10-22

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Claude Bruneau

LIEU INSPECTÉ

Abricotine Créations
701, rue Sainte-rose
La Prairie

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D

M. Alain Guiroy/Propriétaire

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

1

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien fondée de la plainte d'émanation de peinture et d'odeurs.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Abricotine Créations est une entreprise de conception et de fabrication de décors commerciaux. La presque totalité de leurs décors est exposés à l'intérieur des édifices de leurs clients. Le matériel de base, le plus souvent utilisé, est du bois et le stratifié de bois (60 %), mais aussi parfois de la mousse de styrène (styrofoam) (20 %) et de la résine de polyester (fibre de verre) (20 %).

Les étapes de fabrication sont :

Articles 23-24 de la L.A.D.

Lors de mon inspection, un employé travaillait sur la fabrication d'une pièce de styrofoam et de l'application de fibre de verre dans le local A. Dans le local C, une employée finissait une pièce de bois, elle appliquait de la peinture avec un pinceau. Ces deux locaux possèdent chacun un ventilateur apposé sur le mur, ils étaient en fonction lors de l'inspection. La senteur à l'intérieur des locaux était à peine perceptible. Je n'ai senti aucune senteur à l'extérieur des locaux. Dans le local B, considéré comme la salle à peinture (**voir la photo #1**), aucun employé ne travaillait à cet endroit lors de mon inspection. Ce local est équipé d'un ventilateur de plafond avec des filtres. Aucune cheminée n'est présente à l'extérieur. J'ai mentionné à M. Guiroy, propriétaire de l'entreprise, qu'il contrevenait au règlement sur la qualité de l'atmosphère car il n'avait pas de cheminée sur le toit afin de d'évacuer convenablement les vapeurs de peinture. Ce dernier m'a dit qu'il n'appliquait presque jamais de peinture dans ce local, le plus souvent la peinture est appliquée sur les lieux même de l'endroit où la création est destinée.

J'ai demandé que les fiches signalétiques des produits chimiques énumérés plus-haut me soient transmises, ainsi que les quantités approximatives de peinture qui ont été appliquées à l'intérieur des locaux de l'entreprise. Le tout avant le 12 octobre 2001.

Note

Le 10 octobre, Mme ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} m'a demandé si je pouvais allonger le délais pour l'envoi des documents. Je lui ai demandé de me les faire parvenir avant le 26 octobre 2001.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0884400

DATE DE RÉDACTION : 2001-10-22

3. CONCLUSION

Je ne peux confirmer ni infirmer le bien fondé de la plainte.

L'entreprise Abricotine Créations possède une salle à peinture. Lors de mon inspection, aucune activité n'était pratiquée dans ce local. Aucune senteur n'était perceptible à l'extérieur. La salle à peinture est munie de filtres pour arrêter l'émission des matières particulaires. Par contre, il n'y a pas de cheminée d'évacuation des gaz. Ce qui contrevient à l'article 15 du RQA.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoie d'un avis pour l'infraction constatée.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Claude Brunneau
(signature)

01/10/22
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

Loïc Laramée
(signature)

01/10/25
(date)

Chef d'équipe int.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

A l'accord.



Photo # : 1 Date : 24 SEPT. 2001

SALLE À PEINTURE ET
LE SYSTÈME DE COLLECTION
DE MATIÈRES PARTICULAIRES
DE L'ENTREPRISE.



Photo # : Date :

Photo # : Date :

Photographe(s) : C. B.



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 10 juin 2008

Les entreprises Garneau & Lemire enr.
701, rue Sainte-Rose
La Prairie (Québec) J5R 1Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0885800
400492054

Objet : Activité de nettoyage par jet abrasif au 701 boulevard Sainte-Rose à La Prairie

Madame,
Monsieur.

Lors de l'inspection effectuée le 8 mai 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons été informés que des activités de nettoyage par jet abrasif ont parfois lieu à l'extérieur sans enclos sur le terrain du 701 boulevard Sainte-Rose à La Prairie.

Nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 20 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* cettedite activité nécessite l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi enclos ou fermés. De plus, le dégagement de contaminants dans l'environnement, tels que la poussière ainsi que la peinture est interdit en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Nous vous demandons donc de cesser le nettoyage par jet abrasif à l'extérieur sans enclos ainsi que toute autres activités, le cas échéant, qui engendraient des contaminants dans l'environnement susceptible de porter préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 450 928-7607, poste 295.

...2

À défaut de vous conformer à la Réglementation en vigueur, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Nous comptons sur votre collaboration et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Claude Bruneau
Technicien

CB/cb

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7610-16-01-0885800
N° d'intervention SAGO :	300427616
N° de document SAGO	400487475
Date de la visite :	8 mai 2008
Heures	Arrivée : 13h30 Départ : 14h00
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 (DD MM SS.sss): 45° 24' 35.58'', 73° 29' 31.14''
Nom de l'inspecteur :	CLAUDE BRUNEAU
Lieu visité :	176493 canada inc.
Raison sociale :	Les entreprises Garneau et Lemire enr.
Adresse :	701, boul. Ste-Rose, Local 105
Municipalité :	La Prairie
Code postal :	J5R1Z2
Adresse postale :	IDEM
Personne rencontrée / fonction :	Christian Garneau / Secrétaire administrateur
Téléphone :	450 4441237
Télécopieur :	450 444-6850
Photos	Nombre : Aucune
Échantillon :	Aucun
Annexes	Aucune
Conditions météorologiques :	Partiellement nuageux, 17 °C

PLAIGNANT(E)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Nom :	Guy Brossard		
Adresse :	Inspecteur, ville de La Prairie		
Téléphone :	450 444-6642		
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non	X
Coordonnées GPS (NAD 83) :			

BUT DE LA VISITE
Vérifier le bien fondé de la plainte, sablage au jet à l'extérieur sans abri.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis présenté sur le lieu de la plainte et je suis dirigé premièrement à l'arrière de l'édifice afin de voir s'il y avait apparence de sable sur le sol provenant de l'activité de sablage au jet. Aucun sable n'était présent sur le sol. Aucun indice que cette activité avait eu lieu récemment.

Par la suite, je me suis présenté au local 105 et rencontré M. Christian Garneau administrateur secrétaire de l'entreprise visée par la plainte. Cette compagnie effectue divers type d'activités mais principalement de sablage au jet. Le local 105 sert qu'à l'entreposage et à la réparation des équipements car, les activités de la compagnie s'effectue chez les clients. Les types de matériaux qui sont sablé sont variés, ceux-ci peuvent être autant des structures d'acier que des murs de bétons (enlèvement des graffitis).

M. Garneau m'a mentionné qu'il dirige les activités de la compagnie avec quelques employés seulement (2 à 4). Notons que cette entreprise est également propriétaire du complexe industriel ainsi que du terrain du 701, boul. Ste-Rose.

M. Garneau m'a mentionné qu'il effectuait de façon « exceptionnel » du sablage au jet à l'extérieur à l'arrière de l'édifice ainsi que de la peinture. Mon interlocuteur a précisé qu'il en avait fait dernièrement mais que pour le reste de l'été, les activités se feraient chez les clients. Il appert que les poussières provoquées par ses activités sont récupérées. J'ai précisé à M. Garneau que les opérations de sablage au jet par jets abrasifs doivent se faire à l'intérieur d'un enclos de façon à contenir les poussières qui y sont produites. Le sablage au jet à l'extérieur sans abris est interdit en vertu de l'article 20 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. De plus, le dégagement des poussières et de peinture provoqué par cette activité est également interdit en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. M. Garneau m'a dit qu'il se conformerait à la réglementation.

Information sur le GPS

Tous les points GPS inclus à ce rapport ont été pris par moi-même avec un appareil de marque dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

CONCLUSION

M. Christian Garneau, responsable des opérations de l'entreprise m'a mentionné qu'il effectue de façon exceptionnelle du sablage par jet abrasif à l'extérieur du complexe locatif et ceci sans abri. Cette activité n'avait pas lieu lors de l'inspection. M. Garneau a été informé de la réglementation en vigueur et a mentionné qu'il s'y conformerait.

RECOMMANDATION

Envoyé une lettre à l'entreprise afin de l'informer par écrit de la réglementation en vigueur, notamment de l'article 20 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* concernant le nettoyage par jet abrasif.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

Le plaignant a été informé le 30 mai 2008 de la direction du dossier préconisé par le MDDEP.

VÉRIFICATION

Inspecté par : Claude Bruneau

Date : 30 MAI 2008

Vérifié par : *Daniel Poirier*
pour Robert Séguin

Date : 03 juin 2008

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0885800

DATE INSPECTION : 2001-09-24

HEURE : - Arrivée :9:45

- Départ :10:30

DATE DE RÉDACTION : 2001-11-02

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Claude Bruneau

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Jean-Guy Garneau et Paul Émile
Lemire enr.
701, Sainte-Rose
La Prairie

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Guy Brossard/Inspecteur, Ville de La Prairie Alain Dion/644 Sainte-Rose, La Prairie	(450) 444-6637 (450) 444-7728 Maison (514) 246-3793 Cell.
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Jocelyn Blanchard/Propriétaire De Blanchard Carrossiers	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) X	CROQUIS <input type="checkbox"/>	CARTE(S) <input type="checkbox"/>
Nombre : 2		

ÉCHANTILLONS

EAU <input type="checkbox"/>	AIR <input type="checkbox"/>	SOL <input type="checkbox"/>	FLORE <input type="checkbox"/>	FAUNE <input type="checkbox"/>	DÉCHETS <input type="checkbox"/>
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier conformité de la gestion des MDR entreposés (en lien avec l'inspection chez Blanchard Carrossiers).

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Contexte

Le 24 septembre 2001, j'ai effectué une inspection chez Blanchard Carrossiers suite à une plainte d'émission de peinture et d'odeur. Au cours de l'inspection, j'ai constaté que l'entreposage de l'huile usée (considérée comme matière dangereuse résiduelle, MDR) de cette entreprise était sous la responsabilité des propriétaires de l'immeuble, M. Jean-Guy Garneau et M. Paul Émile Lemire.

Situation

En effet, le propriétaire de Blanchard Carrossiers m'a montré l'endroit où se trouve le réservoir dans lequel il entrepose parfois de petite quantité d'huile usée.

Ce réservoir se situe à l'extérieur, à l'extrémité arrière du terrain de l'immeuble (**voir les photos #1 et 2**). Il est surélevé, permettant ainsi la vérification de son étanchéité. Aucun indice de fuite n'est présent. Malgré la présence d'un peu de rouille, le réservoir en métal est solide et retient bien son contenu. Mon interlocuteur (propriétaire de Blanchard Carrossiers) m'a mentionné que M. Jean-Guy Garneau met ce réservoir à la disposition des locataires de l'immeuble et que c'est ce dernier qui s'occupe de sa gestion.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0885800

DATE DE RÉDACTION : 2001-11-02

3. CONCLUSION

Le propriétaire de l'entreprise Blanchard Carrossiers entrepone ses huiles usées dans un réservoir à l'arrière de l'immeuble appartenant à M. Jean-Guy Garneau et M. Paul Émile Lemire. La gestion et l'entreposage de ce réservoir de MDR sont sous la responsabilité des propriétaires de l'immeuble.

Le réservoir est fabriqué en métal. Ce réservoir est surélevé, permettant ainsi la vérification de son étanchéité. Aucun indice de fuite n'est présent. Malgré la présence d'un peu de rouille, le réservoir est solide et retient bien son contenu.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Claude Buneau
(signature)

01/11/02
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

Liénil Laramee
(signature)

01/11/21
(date)

chef d'équipe int.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.



Photo # : 1 Date : 01/09/24

VUE D'ENSEMBLE DE
L'ENDROIT OÙ EST ENTREPOSÉ
LE RÉCIPIENT D'HUILE
USÉE.



Photo # : 2 Date : 01/09/24

IDEM QUE LA PHOTO #1



Photo # : Date :

Photographe(s) : e. b